

Séance du 26 février 2024
Convocation du 19 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLERIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Rachel BLOND, DEHAISNE Jean-Jacques, RENAULT-RENAUD Éric, FRANCOIS Loïc, BORGES Dina, LEVASSEUR Yasmine, DELACHAPELLE-MOREL Denis, Joanic BOYER, DEVILLE Francesca, COMTE Sophie, RYBARCZYK Sandrine, BLIN Maïté, DECORNET Aïda, EKOUME Alain

Excusés : BELLIFA Céline, PELLEGRINELLI Fabien, BEZEAUX Christian,

Absents : DELANDRE Bérengère, TURMEL Sandra, WEYDT ROUVEURE Julie,

Pouvoirs : KAZMIERCZAK René à Jean-Claude PELLERIN, LEANDRI Guillaume à LEVASSEUR Yasmine

Secrétaire de séance : Monsieur FRANCOIS Loïc

Ordre du jour :

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

2/ Approbation du dernier compte-rendu

3/ Personnel Communal : Mutualisation des espaces verts avec la Communauté de Communes du Pays du Clermontois

4/ Personnel Communal : Prime « Pouvoir d'achat exceptionnelle »

5/ Renouvellement de la délégation du service public d'accueil périscolaire et d'accueil collectif de mineurs

6/ Convention constitutive groupement de commande restauration collective - Clermont

7/ Affaires scolaires : Demande de subvention exceptionnelle – Sortie scolaire

8/ SE 60 : Mise en souterrain – EP / RT – Rues Voltaire et Renan

9/ SE 60 : Travaux d'éclairage du Terrain de Foot

10/ Sobriété Energétique

11/ Utilisation de la Délégation de compétence (L2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire s'excuse auprès de son Conseil Municipal pour l'annulation de la dernière réunion du Conseil Municipal (du 5 février 2024) pour raisons personnelles. Il en profite, aussi, pour remercier ses collaborateurs pour leurs messages de sympathie.

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur FRANCOIS Loïc, secrétaire de séance.

2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **VALIDE** le compte-rendu de la séance précédente du 11 décembre 2023

3/ Personnel Communal - Mutualisation des espaces verts avec la Communauté de Communes du Pays du Clermontois

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 III et L.5211-4-3,

Vu les projets de conventions,

Vu l'avis défavorable du Comité Social Technique en date du 15 juin 2023

Vu l'avis défavorable du Comité Social Technique en date du 06 juillet 2023

Considérant le souhait de la commune d'adhérer à la mutualisation et de bénéficier de la mise à disposition de matériels pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention cadre et la mesure de mise à disposition de matériels et services pour la réalisation de prestations relatives aux espaces verts et bâtiments entre les différentes communes du Pays du Clermontois et l'EPCI.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces conventions et, le cas échéant, de l'autoriser à les signer au nom de la Commune.

Monsieur le Maire, précise que cette convention concernera la mise en commun (entraide), avec l'ensemble des Communes et de la Communauté de Communes, du matériel des Services Techniques avec l'agent formé sur le matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de convention cadre et de la mesure de mise à disposition de matériels et services pour la réalisation de prestations relatives aux espaces verts et bâtiments entre les différentes communes du Pays du Clermontois et l'EPCI.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre, la mesure de mise à disposition et tous documents relatifs à ce dossier.

4/ Personnel Communal : Prime « Pouvoir d'achat exceptionnelle »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2024

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

- Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023- 1006 précité.
- Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Madame Rachel BLOND, Adjointe en charge des Finances, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023
- **DECIDE** de déterminer en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023- 1006 du 31 octobre 2023
- **DECIDE** de prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024
- **DECIDE** d'inscrire au Budget les crédits correspondants

5/ Renouvellement de la délégation du service public d'accueil périscolaire et d'accueil collectif de mineurs

Le contrat d'exploitation du service public d'accueil périscolaire, d'accueil collectif de mineurs vient à expiration le 31 août 2024,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023 portant le n° 060-216002329-202312112023ADTO-DE concernant la convention d'assistance de l'ADTO-SAO pour le renouvellement de cette DSP
- Vu le rapport annexé présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'accueil périscolaire, d'accueil collectif de mineurs

→ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu les explications de Madame Yasmine LEVASSEUR, Adjointe en charges des Affaires Scolaires, à l'unanimité

▶ **APPROUVE** la poursuite de l'exploitation du service public d'accueil périscolaire, d'accueil collectif de mineurs dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 5 ans.

▶ **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier si besoin les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat de concession du service public, à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6/ Convention constitutive groupement de commande restauration collective - Clermont

Dans le cadre de notre marché de fourniture de repas en liaison froide, dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2025 au plus tard, nous avons identifié une opportunité de collaboration avec la ville de Clermont.

Ainsi, je vous propose de mettre en place un groupement de commande à compter du 1er janvier 2025, en partenariat avec la ville de Clermont, afin de bénéficier d'avantages économiques et logistiques significatifs pour les collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Madame Yasmine LEVASSEUR, Adjointe en charges des Affaires Scolaires, à l'unanimité

▶ **APPROUVE** le choix de renouveler le marché en groupement de commandes,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la passation du marché de restauration collective et tous documents relatifs à ce dossier,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'optimisation des ressources et de rationalisation des dépenses publiques, tout en garantissant la qualité des services rendus à nos administrés.

7/ Affaires scolaires : Demande de subvention exceptionnelle – Sortie scolaire du 16 mai 2024

L'école élémentaire de la Tuilerie souhaite organiser une sortie scolaire le jeudi 16 mai 2024, et sollicite une participation de la Commune,

La sortie concerne les 4 classes de l'école pour un total de 82 élèves + 12 accompagnants environ (enseignants, AESH, parents)

La sortie envisagée aura lieu à la Cité des Sciences de Paris pour un coût total de 3 672,50 €, répartie comme suit

- 652,50 euros de billets d'entrée
- 2 900,00 euros de cars (2 cars de 50 places)
- 120 euros de parking pour les cars

L'école dispose d'un montant de 2 050,00 euros sur la coopérative scolaire.

L'association APE Grandir Ensemble participe à hauteur de 5€ par enfant soit 415 €

Donc restant à charge de l'Ecole : 1207.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu les explications de Madame Yasmine LEVASSEUR, Adjointe en charges des Affaires Scolaires, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 1650 € à l'Ecole élémentaire de la Tuilerie pour l'organisation d'une sortie scolaire
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents référents à ce dossier

8/ SE 60 : Mise en souterrain – EP / RT – Rues Voltaire et Renan

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en Souterrain - EP / RT - Rues Voltaire et Renan

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 29 février 2024, s'élève à la somme de 203 705,99 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 188 696,08 € (sans subvention) ou 104 669,54 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

➤ **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - EP / RT - Rues Voltaire et Renan

➤ **Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffre établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

➤ **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

➤ **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

➤ **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

➤ **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

➤ **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

➤ **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

➤ **Inscrit** au Budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint à la délibération

Les dépenses afférentes aux travaux 91 937,92 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

Les dépenses relatives aux frais de gestion 12 731,62 €

9/ SE 60 : travaux d'éclairage du Terrain de Foot

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage du Terrain de Foot.

Le coût total prévisionnel des travaux, établi au 02/11/2023 par le Syndicat d'Energie de l'Oise, s'élève à la somme de 76 267,77 € TTC (valable 3 mois)

Plusieurs conseillers demandent à Monsieur le Maire s'il est possible de calculer ce que la Commune gagne, aussi bien au niveau de la consommation en Kilowattheure et en coût avec le passage au LED.

Monsieur le Maire précise donc qu'il se rapprochera de notre référent au sein du SE60 et d'Enedis afin d'apporter une réponse au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

- **VALIDE** le projet de travaux d'éclairage du Terrain de Foot et demande au SE60 de programmer et réaliser ces travaux.
- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexés à la présente.
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.
- **INSCRIT** au budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - En section d'investissement, à l'article 21534, les dépenses afférentes aux travaux : 56 604,98 €
 - En section de fonctionnement, à l'article 62878 ou 21534, les dépenses relatives aux frais de gestion 4 766,74€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mandat.

10/ Sobriété Energétique

Considérant la délibération du 26 septembre 2022, dans laquelle le Conseil Municipal, avait décidé d'interrompre l'éclairage public de 23h à 5h à compter du 3 octobre 2022, pour une durée expérimentale de 6 mois.

Considérant la délibération du 27 juin 2023, dans laquelle le Conseil Municipal, avait décidé de prolonger l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune de 23h à 5h à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 avec une exception pour les nuits de fêtes suivants : Nouvel An, Noël et fête Communale.

Monsieur le Maire propose donc de prolonger l'extinction des lumières (candélabres) sur l'ensemble de la Commune de 23h à 5h à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, avec une exception pour les nuits de fêtes suivantes : la fête Communale, Noël et Nouvel An.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **DECIDE** de prolonger l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune de 23h à 5h à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Avec une exception pour les nuits de fêtes suivants : Nouvel An, Noël et fête Communale
- **CHARGE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction ainsi que les mesures d'information de la population

11/ Utilisation de la Délégation de compétence (L2122-22 du CGCT)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, de la signature de la convention relative à la mise en place du chantier d'insertion « Environnement – Centre Oise » sur la Commune, pour l'année 2024, avec l'association « Recherches Emplois Bury ». Signature en date du 8 janvier 2024

La convention a pour objet de fixer entre la commune et l'association « REB », les modalités de mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion. Celui-ci vise à la réalisation, par des publics en difficulté recrutés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion : CDDI, de travaux d'amélioration du patrimoine naturel communal.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2024. Elle ne pourra pas être tacitement reconduite.

Les travaux à réaliser en 2024 : du 15 au 26 janvier 2024, puis du 8 au 19 avril 2024, puis du 18 au 29 novembre 2024 et toucheront aux domaines cités ci-après :

Travaux d'aménagement d'une placette de retournement, chemins et de clôtures des jardins familiaux ZAD fossé Lavasse

La commune prendra à sa charge le coût de l'action estimé à 9840,00 euros correspondant à l'intervention de l'équipe durant 6 semaines non accolées réparties durant l'année 2024.

Séance levée à 20h45

JC PELLERIN
Maire



Loïc FRANCOIS
Secrétaire de Séance

Signature des présents pour les délibérations énumérées ci-après :

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du dernier compte-rendu
- 3/ Personnel Communal : Mutualisation des espaces verts avec la Communauté de Communes du Pays du Clermontois
- 4/ Personnel Communal : Prime « Pouvoir d'achat exceptionnelle »
- 5/ Renouvellement de la délégation du service public d'accueil périscolaire et d'accueil collectif de mineurs
- 6/ Convention constitutive groupement de commande restauration collective - Clermont
- 7/ Affaires scolaires : Demande de subvention exceptionnelle – Sortie scolaire
- 8/ SE 60 : Mise en souterrain – EP / RT – Rues Voltaire et Renan
- 9/ SE 60 : Travaux d'éclairage du Terrain de Foot
- 10/ Sobriété Energétique
- 11/ Utilisation de la Délégation de compétence (L2122-22 du CGCT)

Prénom	Nom	Emargement
Jean-Claude	PELLERIN	
Rachel	DUPONT BLOND	
Loïc	FRANCOIS	
Yasmine	LEVASSEUR	
René	KAZMIERCZAK	Pouvoir à J.C PELLERIN
Aïda	DECORNET	
Christian	BEZEAUX	Excusé
Maïté	WARIN BLIN	
Dina	BORGES	
Joanic	BOYER	
Sophie	COMTE	
Jean-Jacques	DEHAISNE	
Denis	DELACHAPELLE-MOREL	
Bérengère	DELANDRE	Absente
Francesca	DEVILLE	
Alain	EKOUME	
Guillaume	LEANDRI	Pouvoir à Yasmine LEVASSEUR
Céline	BELLIFA	Excusée
Fabien	PELLEGRINELLI	Excusé
Eric	RENAULT-RENAUD	
Sandrine	RYBARCZYK	
Sandra	TURMEL	Absente
Julie	WEYDT-ROUVEURE	Absente